

7 décembre 2000

Original: français

Commission préparatoire de la Cour pénale internationale
Groupe de travail chargé d'étudier un accord sur les relations
entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale
New York, 27 novembre-8 décembre 2000

Proposition présentée par la Belgique concernant
le document PCNICC/2000/WGICC-UN/L.1

Article 8

Ajouter un paragraphe 2 :

Le paragraphe premier de cet article ne peut porter préjudice aux règles pertinentes de droit international, notamment l'article 6 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et l'article 27 du Statut, en ce qui concerne les crimes relevant de la compétence de la Cour.
